

# ENREGISTREMENT EXTRATERRITORIAL EN VERTU DE LA *LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS* DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'objectif de ce guide est de vous aider à soumettre les formulaires et les renseignements demandés pour enregistrer une société extraterritoriale en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*.

Vous trouverez les formulaires et les directives pour les remplir sur notre site Web : <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/societes-extraterritoriales/>. Les sections suivantes, numérotées de 1 à 8, vous donneront des indications pour remplir et soumettre ces formulaires. En veillant à fournir tous les renseignements requis lors de votre demande initiale, vous pouvez aider le personnel affecté au registre des sociétés à traiter votre enregistrement plus efficacement.

Notez cependant que ce guide n'est pas exhaustif et ne contient pas tous les renseignements concernant l'enregistrement. Vous pourriez souhaiter consulter un avocat-conseil ou d'autres conseillers professionnels, afin de prendre en compte d'autres éléments concernant l'enregistrement d'une société extraterritoriale aux Territoires du Nord-Ouest.

## **SECTION 1 – QUESTIONS FRÉQUENTES**

- Date d'échéance pour le dépôt de rapport annuel
- Exigences concernant l'adresse aux Territoires du Nord-Ouest
- Exigences concernant l'enregistrement aux Territoires du Nord-Ouest

## **SECTION 2 – ENREGISTREMENT EXTRATERRITORIAL**

1. Qui doit s'enregistrer aux Territoires du Nord-Ouest?
2. Quelle est la première étape pour s'enregistrer?
3. Quels renseignements faut-il présenter?
4. Comment remplir le formulaire 18 – *Déclaration d'enregistrement d'une société extraterritoriale*?
5. Comment remplir le formulaire 21 – *Avis de désignation du bureau enregistré*?
6. Que se passe-t-il si l'enregistrement est approuvé? S'il est refusé?

## **SECTION 3 – PERSONNES-RESSOURCES**

- Communiquer avec le bureau du registre des sociétés
- Autres coordonnées utiles

## **SECTION 1 – QUESTIONS FRÉQUENTES**

### **Quelle est la date limite pour déposer votre rapport annuel auprès du Registre des sociétés?**

Toutes les sociétés doivent remettre leur rapport annuel (formulaire 17) avant la fin du mois suivant la date d'anniversaire de la constitution ou de la fusion.

### **Dois-je posséder une adresse aux Territoires du Nord-Ouest?**

Le paragraphe 287(1) de la *Loi sur les sociétés par actions* établit qu'une société extraterritoriale enregistrée doit en tout temps avoir un bureau enregistré aux Territoires du Nord-Ouest. Il doit s'agir d'une adresse municipale et non d'une case postale seulement.

### **Est-il obligatoire pour ma société d'être enregistrée aux Territoires du Nord-Ouest?**

À l'exception des compagnies d'assurance autorisées, toutes les sociétés d'autres provinces ou territoires faisant affaire aux Territoires du Nord-Ouest selon la définition de la *Loi sur les sociétés par actions* des TNO doivent s'enregistrer auprès du Registre des sociétés. Vous devez enregistrer votre société indépendamment de la durée pendant laquelle vous comptez faire affaire aux Territoires du Nord-Ouest.

## **SECTION 2 – ENREGISTREMENT EXTRATERRITORIAL**

### **1. Qui doit s'enregistrer aux Territoires du Nord-Ouest?**

À l'exception des compagnies d'assurance autorisées, toutes les sociétés enregistrées dans d'autres provinces ou territoires faisant affaire aux Territoires du Nord-Ouest doivent s'enregistrer auprès du Registre des sociétés. Une société « fait affaire » (exerce ses activités commerciales) aux TNO si :

- sa dénomination sociale, ou le nom sous lequel elle fait affaire, est dans l'annuaire des TNO;
- sa dénomination sociale, ou le nom sous lequel elle fait affaire, apparaît dans une publicité mentionnant une adresse aux TNO pour la société;
- elle a, aux TNO, un agent, un entrepôt, un bureau ou un établissement;
- elle sollicite des clients aux TNO;
- elle est propriétaire d'un domaine ou d'un droit dans un bien-fonds aux TNO;
- elle est détentrice d'un permis ou tenue de l'être en vertu d'une loi des Territoires du Nord-Ouest l'autorisant à exploiter une entreprise ou à exercer des activités
- elle exploite une entreprise ou exerce des activités d'une autre façon aux TNO.

### **2. Quelle est la première étape pour s'enregistrer?**

Un formulaire de demande de recherche et de réservation de dénomination sociale doit être soumis, sauf s'il s'agit d'une société fédérale ou à dénomination numérique. Le processus de vérification des exigences en matière de dénomination sociale en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* et de ses

règlements peut prendre du temps. Par conséquent, il peut être utile de demander une recherche et une réservation de dénomination sociale **avant** de déposer votre déclaration d'enregistrement extraterritorial.

Si vous ne faites pas une recherche et une réservation à l'avance de la dénomination sociale que vous proposez, ceci pourra être fait au moment de votre demande d'enregistrement. Les droits à régler pour une recherche de dénomination se montent à 25 \$ et le règlement de cette somme doit être joint au formulaire concerné.

Une fois que le registraire aura examiné votre demande pour déterminer si la dénomination sociale de la société répond aux exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* et de ses règlements, votre demande sera acceptée ou rejetée. Si la dénomination sociale proposée est acceptée, elle vous sera réservée pendant 90 jours. Si vous n'enregistrez pas la société dans les 90 jours, il vous faudra déposer à nouveau une demande de réservation de dénomination sociale auprès du registre. Si votre demande de dénomination sociale est rejetée, le registraire vous demandera de changer la dénomination avant de vous enregistrer OU d'adopter une dénomination d'emprunt aux fins d'affaires aux TNO.

### **3. Quels renseignements faut-il présenter?**

Avant de pouvoir recevoir un certificat d'enregistrement extraterritorial, vous devez déposer tous les documents suivants auprès du bureau du registre des sociétés :

- le formulaire de demande de recherche et de réservation de dénomination sociale, sauf s'il s'agit d'une société fédérale ou à dénomination numérique (accompagné du règlement de 25 \$);
- le formulaire 18 – *Déclaration d'enregistrement d'une société extraterritoriale* (accompagné de 300 \$ si la société est à but lucratif OU de 100 \$ dans le cas contraire);
- le formulaire 21 – *Avis de désignation du bureau enregistré*;
- des copies notariées ou certifiées par le gouvernement des documents de la charte de société (certificat de constitution ou de fusion, statuts constitutifs, etc.);
- un certificat de statut, de solvabilité ou de conformité du territoire ou de la province où la constitution a eu lieu datant de moins de 30 jours;
- les frais applicables.

Il n'est pas obligatoire d'utiliser les formulaires fournis. Toutefois, les documents soumis doivent suivre le même modèle, contenir tous les renseignements demandés de façon lisible et être en papier bond mesurant 21,5 cm sur 28 cm (8,5 po sur 11 po). Les formulaires doivent porter la signature originale du demandeur; les documents numérisés ou photocopiés sont irrecevables. Les formulaires doivent être envoyés par la poste ou remis en personne. Les demandes par télécopies ou par courriel sont irrecevables.

### **4. Comment remplir le formulaire 18 – Déclaration d'enregistrement d'une société extraterritoriale?**

La déclaration d'enregistrement d'une société extraterritoriale doit être signée par un administrateur ou un dirigeant de la société, et sa fonction doit être indiquée. La signature doit être originale; les documents photocopiés, numérisés, ou envoyés par courriel ou télécopie sont irrecevables.

## **SECTION 1 – Dénomination sociale de la société**

Dactylographiez ou écrivez lisiblement la dénomination sociale de la société dans la section 1. Si la dénomination a été réservée par le bureau du registre, veuillez joindre à vos statuts la lettre d'approbation ou une copie du formulaire approuvé de recherche et de réservation de dénomination. Si la dénomination n'a pas été réservée, vous devez soumettre le formulaire de recherche et de réservation de dénomination sociale en plus des autres documents. Votre demande suivra le processus d'approbation lorsque les statuts seront déposés. Si vous enregistrez votre société sous une dénomination bilingue, la dénomination anglaise et la dénomination française doivent être clairement indiquées dans cette section.

## **SECTION 2 – Dénomination d'emprunt**

Vous ne devez remplir cette section que si le registraire vous a avisé que votre dénomination ne répondait pas aux exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* et ses règlements. Si votre demande de recherche et de réservation a été approuvée, cette section devrait porter la mention Sans Objet ou S.O. Ne laissez pas cette section vide.

## **SECTION 3 – S'agit-il d'une société à but lucratif?**

Vous devez cocher la case qui s'applique. S'il s'agit d'une société à but lucratif, vous devrez acquitter des frais de 300 \$ pour l'enregistrement extraterritorial. Dans le cas contraire, les frais seront de 100 \$.

## **SECTION 4 – Adresse du siège social**

Il doit s'agir de l'adresse municipale du siège social de la société, qui se situe généralement dans le territoire ou la province de résidence de la société.

## **SECTION 5 – Administrateurs de la société**

Liste de tous les administrateurs actuels de la société avec leur adresse. Veuillez noter qu'indiquer une case postale n'est pas suffisant, il faut inscrire l'adresse municipale complète. Une adresse municipale contient le numéro de la maison et le nom de la rue, ou une description juridique (numéro de lot, de bloc et de plan de la propriété). Au besoin, cochez la case et joignez une annexe clairement étiquetée pour la suite de la liste des administrateurs. N'oubliez pas d'indiquer les adresses des administrateurs dans l'annexe.

## **SECTION 6 – La société a-t-elle déjà été enregistrée ou constituée aux TNO?**

Si la société a été initialement constituée aux TNO, ou si elle y a été enregistrée auparavant, veuillez indiquer la dénomination sociale ou le numéro d'enregistrement aux TNO. Ce cas de figure concerne aussi le(s) prédécesseur(s) si la société a été formée par une fusion dans le passé.

Si ce n'est pas le cas, cette section doit porter la mention Sans Objet ou S.O. Ne laissez pas cette section vide.

## **SECTION 7 – Autres documents demandés**

Vous devez fournir des copies certifiées conformes de la charte de la société (certificat de constitution ou de fusion, statuts constitutifs, etc.). Ils doivent être certifiés conformes par un notaire public ou par le bureau du registre des sociétés du territoire ou de la province de résidence de la société.

Vous devez aussi fournir un certificat de statut, de solvabilité ou de conformité du territoire ou de la province où la constitution a eu lieu. Ce certificat doit être daté de moins de 30 jours avant l'enregistrement aux TNO.

### **5. Comment remplir le formulaire 21 – Avis de désignation du bureau enregistré?**

#### **SECTION 1 :**

La dénomination sociale de la société doit être exactement la même que celle indiquée dans la Déclaration d'enregistrement de la société extraterritoriale.

#### **SECTION 2 :**

L'adresse du bureau enregistré de la société doit être une adresse municipale précise, située aux Territoires du Nord-Ouest. Veuillez noter qu'indiquer une case postale est insuffisant, il faut une adresse municipale. Une adresse municipale peut être le numéro de la maison et le nom de la rue, ou une description juridique (numéro de lot, de bloc et de plan de la propriété).

S'il s'agit de l'adresse d'un avocat ou d'un mandataire, il faut obtenir le consentement de la personne avant de remplir ce formulaire.

#### **SECTION 4 :**

Si la société mentionne une adresse aux fins de signification par courrier, cette adresse doit se trouver aux Territoires du Nord-Ouest et doit être différente de celle indiquée dans la section 2. Indiquez la mention Sans Objet ou S.O. dans cette section si la société ne dispose d'une autre adresse aux fins de signification par courrier. Ne laissez pas cette section vide.

Ce formulaire doit porter la signature originale d'un fondateur, d'un dirigeant ou de l'avocat de la société et être daté. Les documents photocopiés ou numérisés, ainsi que les documents envoyés par courriel ou télécopie sont irrecevables. Le signataire doit indiquer sa relation avec la société dans l'espace désigné.

### **6. Que se passe-t-il si l'enregistrement est approuvé? S'il est refusé?**

Le registraire vérifiera que les documents sont dûment remplis et que la dénomination sociale proposée est acceptable pour être utilisé aux TNO. Dans l'affirmative, le registraire émettra un certificat d'enregistrement de la société extraterritoriale, portant mention de la date d'enregistrement. La société doit ensuite s'assurer que les rapports annuels sont déposés au registre.

Les demandes incomplètes seront renvoyées au demandeur avec une lettre indiquant la nature du problème. Lorsqu'une demande incomplète est retournée, le règlement des frais est aussi retourné au demandeur avec tous les documents.

## **SECTION 3 – PERSONNES-RESSOURCES**

### **Coordonnées du bureau du registre des sociétés**

Registre des sociétés  
Ministère de la Justice du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
5009, 49<sup>e</sup> Rue  
Immeuble Stuart M. Hodgson, rez-de-chaussée  
C. P. 1320  
Yellowknife NT X1A 2L9, Canada

Téléphone : 1-867-920-8987

Sans frais : 1-877-743-3302

Télécopie : 1 -867-873-0243

Courriel : [corporateregistries@gov.nt.ca](mailto:corporateregistries@gov.nt.ca)

Site Web : <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/societes-extraterritoriales/>

Heures d'ouverture : 9 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi

## **Autres coordonnées utiles**

L'enregistrement extraterritorial de votre société ne représente qu'une étape du processus d'établissement de votre entreprise aux Territoires du Nord-Ouest. Voici une liste des organismes que vous pourriez avoir à contacter.

### **Politique d'encouragement aux entreprises (PEE)**

Pour obtenir des renseignements sur la Politique d'encouragement aux entreprises du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, communiquez avec :

[Politique d'encouragement aux entreprises](#)

<https://www.iti.gov.nt.ca/fr/services/politique-d%E2%80%99encouragement-aux-entreprises>

Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement du GTNO

C. P. 4455

Hay River NT X0E 1G3

Téléphone : 867-874-4775

### **Licences d'exploitation des commerces**

Si vous exploitez une entreprise dans une collectivité, vous aurez besoin d'obtenir un permis d'exploitation d'un commerce auprès de la municipalité. Si vos activités ne se déroulent pas dans une municipalité particulière, vous devrez l'obtenir auprès de :

[Service des licences d'exploitation des commerces](#)

<https://www.maca.gov.nt.ca/fr/services/licences-d%E2%80%99exploitation-des-commerces>

Ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) du GTNO

Services aux consommateurs, Division des opérations communautaires

Tour Northwestel, bureau 600

5201, 50<sup>e</sup> Avenue

Yellowknife NT X1A 3S9

Téléphone : 867-873-7125

### **Législation sur les normes d'emploi**

Si vous prévoyez avoir des employés, vous devrez prendre connaissance de la législation concernant les normes du travail applicables à votre type d'entreprise et les respecter. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

[Normes d'emploi](#)

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/normes-d%E2%80%99emploi>

Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation du GTNO

Rez-de-chaussée du Nova Plaza

5019, 52<sup>e</sup> Rue

Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-873-7486 Sans frais : 1-888-700-5707

### **Législation sur les droits de la personne**

La *Loi sur les droits de la personne* des Territoires du Nord-Ouest est appliquée par la :

[Commission des droits de la personne des TNO](#)

<http://nwthumanrights.ca/?lang=fr>

Immeuble Laing, rez-de-chaussée

5003, 49<sup>e</sup> Rue

Yellowknife NT X1A 2P4

Téléphone : 867-669-5575 Sans frais : 1-888-669-5575

### **Réglementation professionnelle**

Si vous détenez un titre professionnel ou êtes membre d'un regroupement professionnel établi par voie législative, veuillez communiquer avec le registraire de la réglementation professionnelle :

[Bureau du registraire de la réglementation professionnelle](https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/r%C3%A9glementation-professionnelle)

<https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/r%C3%A9glementation-professionnelle>

Ministère de la Santé et des Services sociaux du GTNO

Tour Centre Square, 8<sup>e</sup> étage

Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-920-8058

### **Impôt sur le salaire**

Si vous prévoyez avoir des employés travaillant aux Territoires du Nord-Ouest, vous devriez communiquer avec le ministère des Finances au sujet de l'impôt sur le salaire. Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec :

[Division de la trésorerie](https://www.fin.gov.nt.ca/en/services/licences-taxes-et-droits/payroll-tax)

<https://www.fin.gov.nt.ca/en/services/licences-taxes-et-droits/payroll-tax>

Ministère des Finances du GTNO

Impôts sur le salaire

YK Centre, 3<sup>e</sup> étage

Yellowknife NT X1A 1N2

Téléphone : 867-920-3470 Sans frais : 1-800-661-0820

### **Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs**

Si vous avez besoin d'une assurance ou d'une exemption d'assurance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, voici leur adresse :

[Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs](http://www.wscc.nt.ca/fr/services-aux-employeurs)

<http://www.wscc.nt.ca/fr/services-aux-employeurs>

Tour Centre Square, 5<sup>e</sup> étage

5022, 49<sup>e</sup> Rue

Yellowknife NT X1A 2R3

Téléphone : 867-920-3888 Sans frais : 1-800-661-0792